

**Décision N° MA-DEC-2023-072 du 11 juillet 2023**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal*

*(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES REFERENCE N° 2023-S-07 INTITULE "MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE ACCUEIL POUR LES VISITEURS »**

**Le Maire de la commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°DE-2022-048 du 24 mai 2022 portant approbation du projet intitulé « aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs » ;

**Considérant** la disponibilité des crédits au Budget primitif de la Commune ;

**VU** la proposition établie par l'entreprise SOCOTEC Agence Construction Avignon pour la réalisation de la mission de contrôle technique pour la réalisation de « l'aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier à l'entreprise **SOCOTEC** Agence Construction Avignon, 18 boulevard Saint Michel – 84000 AVIGNON – SIREN 834 157 513, la mission de contrôle technique pour la réalisation de « l'aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs » , référencée 2023-S-07.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le marché pour un montant de **5 435.00 € HT**, soit 6 522.00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De dire que le détail de la mission et l'ensemble de ses modalités sont détaillées dans la proposition annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à l'entreprise **SOCOTEC** Agence Construction Avignon.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 13/07/23

Pour extrait certifié conforme  
**le Maire, M. Alain CONSTANT**

et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 13/07/23

